

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB_2025_03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2025

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BOINOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, GREGOIRE, JULIEN, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, PERROT, RACHON, RIVATON.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), PACHOUD (pouvoir à M. BRUNET), M HERVIOU (pouvoir à M. VALLON)

Excusés : MMES COUTURIER, GLAZKOFF, LAURENCO, NAZZI, MAIRE, ORAND, TANIOS, et MM GUILHOT., ESTEVES, LAURENT

Secrétaire de séance : M. VARACCA

Objet : Modification du RIFSEEP

Domaine d'intervention : 4.1- Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) en date du 12 décembre 2016,

Vu les délibérations en date du 04/04/2022, et du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16/12/2025,

Considérant le rapport du Monsieur le Maire proposant de réévaluer le plafond de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et de conserver inchangées les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) fixe les plafonds annuels de l'IFSE ainsi :

Cadre d'emploi : Attaché territorial (catégorie A)			
Groupes de fonction	Fonctions	Montant maximal brut annuel	Coefficient plafond pour Montélier
G1	DGS	36 210 €	1
Cadre d'emploi : adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, adjoint du patrimoine, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques			
Groupes de fonction	Fonctions	Montant maximal brut annuel	Coefficient plafond pour Montélier
G1	Chef de service, agent avec expertise	11 340€	0,5
G2	Agent d'exécution et d'accueil	10 800€	0,5

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels avec des coefficients compris entre 0 et 1.

2) Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 11/02/2025

Le Maire,



Bernard VALLON

